



D E L I B E R A T I O N du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **20**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **25/03/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : EVALUATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS :
 APPROBATION DES CRITERES ET MISE EN PLACE**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA (Brouilla) - LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte-Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA
 A.DOUTRES (Caixas) à N.GONZALEZ
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE
 J.L.PUJOL (Fourques) à M.PIMENTEL
 C.VILA (Oms) à J.CHEREZ
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille) à R.TOURNE
 R.LEMORT (Thuir) à J.M.LAVAIL
 N.MON (Thuir) à D.RUIZ
 R.PEREZ (Thuir) à J.C.BERNADAC
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 T.VOISIN (Thuir) à G.FLACHAIRE
 J.AMOUROUX (Tresserre) à J.C.PERALBA
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Absents:

P.BELLEGRARDE (Passa)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLE (Trouillas)

Le Procès-verbal de la séance du 3 Mars 2016 a été adopté sans observations.

Madame Ghislaine FLACHAIRE est élue secrétaire de séance.

EVALUATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Le Président **INFORME** L'Assemblée que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel, à organiser dans le respect des dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il **RAPPELLE** que ces évaluations ont été instaurées dans la collectivité à titre expérimental en lieu et place de la notation des agents depuis 2012, et qu'il convient de formaliser l'étape définitive.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Compétences techniques et professionnelles
- Qualités relationnelles et transversalité
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Résultats professionnels obtenus par l'agent et définition et réalisations d'objectifs
- Formations professionnelles

Il **PRECISE** que la démarche et les supports utilisés ont fait l'objet d'une consultation du Comité technique paritaire, lequel a formulé un avis favorable unanime

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Compétences techniques et professionnelles

- Qualités relationnelles et transversalité
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Résultats professionnels obtenus par l'agent et définition et réalisations d'objectifs
- Formations professionnelles

Auxquels s'ajoutent, pour les fonctionnaires de en situation d'encadrement : compétences managériales

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

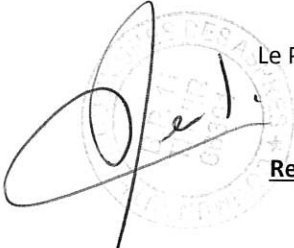
3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré valablement,
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le principe de l'évaluation professionnelle des agents de la communauté de Communes des Aspres en lieu et place de la notation annuelle,

VALIDE les critères d'évaluation définis, ainsi que le formulaire associé.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR les jour, mois et an que dessus.

 Le Président,
René OLIVE

ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Réf :

SITUATION DE L'AGENT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Direction/Service d'affectation :

Ancienneté dans le poste :

Grade :

Echelon :

I – EVALUATION DE LA MAITRISE DU POSTE

Intitulé du poste :

Maitrise des missions du poste

Missions clés du poste	évaluation	Compétences à développer

Expression de l'agent :

Bilan des compétences développées dans le poste

Compétences	Commentaires
Compétences techniques et professionnelles	(se référer à la fiche de poste)
Rigueur et organisation	
Respect des méthodes de travail, des consignes et des délais	
Sens du service public	
Capacité à prendre des initiatives ou faire des propositions	
Autres :	
Qualités relationnelles	
Capacité à communiquer (usagers, partenaires, responsable, collègues)	
Travailler en équipe et/ou en transversalité	
Autres :	
Compétences managériales	
Animer, motiver, accompagner, faire évoluer les personnes et les équipes	
Savoir fixer des objectifs de progrès, évaluer et assurer un suivi	
Planifier, organiser le travail et l'activité des équipes	
Autres :	

COMPTE RENDU ANNUEL D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Réf :

II – LES OBJECTIFS

Rappel des objectifs de l'année écoulée :	Bilan/Indicateurs de réalisation :

Les objectifs de l'année à venir :	Indicateurs de réussite/moyens/délais :

III – EVALUATION ET FORMATION

Les besoins en formations proposés par le Responsable hiérarchique :
(en fonction des compétences à développer, de la fixation des objectifs ou du projet d'évolution)

*

*

Les souhaits de formations exprimés par l'agent :

*

*

Dernières formations suivies :

*

Perspective d'évolution professionnelle

Souhaite développer mes compétences sur mon poste actuel

Souhaite évoluer vers des fonctions de niveau supérieur :
préciser lesquelles.....

Souhaite évoluer vers un autre métier ou sur un poste équivalent dans un autre service :
Préciser lequel :

IV – LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

Appréciation générale par l'évaluateur :

Commentaires éventuels de l'agent :

Signatures

Nom de l'évaluateur :

Nom de l'agent :

Signature :

Date et signature :

(Avis éventuel et) signature de la Directrice :

Visa de l'autorité territoriale et observations
éventuelles :

Date de notification :

Accusé de réception et signature de l'agent :

Observations de l'agent :

066-246600449-20160331-41-16_Ev_Pro-DE

Accusé certifié exécutoire

Voies et délais de recours (conformément au décret n°2010-716 du 29 juin 2010)

- recours gracieux
- saisie de la CAP
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif